

N° 12
27 Janvier 2025

Présents : Patrice Guet, Pilote du Pôle Compétitions
Sylvain Denis, Président de la Commission
Clément Verdy

Visio : Quentin Berthelot

Excusé : Dylan Bazante, Matthias Guittet

Assistent : Tarik El Ghourraf et Antoine Serre
Rudolph Blanchard, CTD PPF
Colin Gasnier, CTD DAP
Sébastien Duret, Directeur administratif
Julien Grandjean, chargé événementiel

- **Préambule :**

M. Dylan Bazante, membre du club de Nantes Métropole Futsal (582328), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Matthias Guittet, membre du club de Nantes Étoile Futsal (590209), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Clément Verdy, membre du club de Nantes Métropole Futsal (582328), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du PV

La Commission approuve le PV n° 11 du 22 décembre 2024.

2. Étude des dossiers

Match n° 29289048 Nantes Métropole Futsal 3 / Stéphanoise Futsal 1 D1 Futsal du 23.12.2024

Monsieur Thami JOUALLA licence n° 2548544246, arbitre désigné à la rencontre a envoyé un courriel de réclamation concernant ses frais d'arbitrage.

Considérant que l'article 31 des règlements des championnats départementaux Seniors Futsal, dispose que :
« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

1. Ces indemnités et frais de déplacement doivent être versés par :

- Les deux équipes en cas de match disputé dans le cadre d'une compétition organisée sous la forme de rencontres aller-retour ; chacune des équipes devant prendre en charge 50% des frais.
- L'équipe effectivement recevante uniquement en cas de compétition organisée sous la forme de rencontre aller simple.
- L'ensemble des équipes à part égale en cas de rencontre (plateaux, triangulaires...) à participation multiple.

[...]»

*En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire,
En application des dispositions financières – Annexe 5 – du District de Football de Loire-Atlantique,*

La Commission constate que :

- Les clubs de Nantes Métropole Futsal et Stéphanoise Futsal n'ont pas réglé les frais d'arbitrage à l'arbitre Monsieur Thami JOUALLA
- Monsieur Thami JOUALLA a fait parvenir sa fiche de frais d'arbitrage s'élevant à 45,80 €

La Commission décide :

- Que la moitié des frais s'élevant à 22,90 € soit mis à la charge de chacun des clubs de Nantes Métropole Futsal et Stéphanoise Futsal
- De demander aux deux clubs de Nantes Métropole Futsal et Stéphanoise Futsal le motif de non remboursement des frais d'arbitrage versés le jour de la rencontre

Match n° 29289052 Nantes Etoile Futsal 3 / La Chapelle Heulin FceV 2 D1 Futsal du 13.01.2025

Monsieur Thami JOUALLA licence n° 2548544246, arbitre assistant désigné à la rencontre a envoyé un courriel de réclamation concernant ses frais d'arbitrage.

Considérant que l'article 31 des règlements des championnats départementaux Seniors Futsal, dispose que :
« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

1. Ces indemnités et frais de déplacement doivent être versés par :

- Les deux équipes en cas de match disputé dans le cadre d'une compétition organisée sous la forme de rencontres aller-retour ; chacune des équipes devant prendre en charge 50% des frais.
- L'équipe effectivement recevante uniquement en cas de compétition organisée sous la forme de rencontre aller simple.
- L'ensemble des équipes à part égale en cas de rencontre (plateaux, triangulaires...) à participation multiple.

[...]»

*En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire,
En application des dispositions financières – Annexe 5 – du District de Football de Loire-Atlantique,*

La Commission constate que :

- Les clubs de Nantes Etoile Futsal et La Chapelle Heulin FceV n'ont pas réglé les frais d'arbitrage à l'arbitre assistant Monsieur Thami JOUALLA
- Monsieur Thami JOUALLA a fait parvenir sa fiche de frais d'arbitrage s'élevant à 44,82 €

La Commission décide :

- Que la moitié des frais s'élevant à 22,41 € soit mis à la charge de chacun des clubs de Nantes Etoile Futsal et La Chapelle Heulin FceV
- De demander aux deux clubs de Nantes Etoile Futsal et La Chapelle Heulin FceV le motif de non remboursement des frais d'arbitrage versés le jour de la rencontre

3. Championnat

➤ **Matches reportés**

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se

déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
29289021	D1 Futsal	Nantes Etoile Futsal 2 / Nantes Dervallières 1	14.10.2024	A fixer
30106453	Coupe Futsal	Nantes Acmmn Futsal 1 / St-Herblain Pépite 2	20.01.2025	27.01.2025
29289083	D1 Futsal	Nantes Dervallières 1 / Stéphanoise Futsal 1	21.03.2025	24.03.2025

La Commission informe les clubs que les rencontres doivent être reportées à la 1^{ère} date libre du calendrier.

4. Article 37 – Retrait de points

« Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin). Sera retenue toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié prenant part à la rencontre de droit, ou de fait, en qualité de joueur, encadrant (dirigeant/éducateur), arbitre bénévole, commissaire au terrain.

Sont distinguées les suspensions fermes inférieures à 1 an et les suspensions fermes supérieures ou égales à un an ».

La Commission constate que l'équipe suivante a atteint le total de pénalités entraînant le retrait de points. En application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors Masculins Futsal, la Commission décide des retraits de point(s) ci-dessous au classement pour l'équipe concernée :

- ACMNN 2 D1 Futsal 27 pénalités 3 point de retraits au classement (reliquat : 3 pénalités)

5. Bilan des actions Futsal

Les Conseillers techniques départementaux font un point sur les différentes actions Futsal organisés depuis le début de saison :

- Rentrée du futsal U14/U15 : septembre
- Détection puis Interdistricts U17 : septembre et octobre. 7 joueurs retenus pour le stage régional. Première place aux Interdistricts
- Noël du Futsal U7 et U9 : décembre
- Détection puis Interdistricts U15 : novembre à janvier. 8 joueurs retenus pour le stage régional. 2e place aux Interdistricts
- Les Espoirs du Futsal : 11 décembre
- Tournoi futsal découverte : 22 décembre

➤ Coupe des Pays de la Loire U15 Futsal

La Commission félicite Nantes Doulon Bottière, lauréat départemental, qui a remporté la finale régionale.

➤ Coupe Nationale Futsal Féminine

La Commission félicite Nantes Métropole Futsal, lauréat départemental, qui s'est qualifié pour la finale régionale qui aura lieu le 8 février 2025.

➤ Coupe Nationale Futsal U18M

La Commission félicite GJ de Goulaine, lauréat départemental, qui s'est qualifié pour la finale régionale qui aura lieu le 8 février 2025.

➤ Tournoi Futsal découverte

Un retour est effectué sur la manifestation qui avait vocation à créer une animation futsal sur la façade ouest du département. Au total, 21 équipes issues de 15 clubs ou groupements, soit 166 joueurs ou joueuses et 8 arbitres.

U18F - 5 équipes - 41 joueuses
Vainqueur : St-Nazaire AF

*Seniors F - 6 équipes - 45 joueuses
Vainqueur : Ent. FC Stéphanois/Temple Cordemais/Savenay*

*U18M - 6 équipes - 50 joueurs
Vainqueur : ES Pornichet*

*Sport Adapté - 4 équipes - 30 joueurs et joueuses
Vainqueur : St-Nazaire AF*

La Commission remercie les Commissions Événementiel et Technique et les salariés impliqués dans cette organisation.

La Commission remercie le club du St-Nazaire AF et la mairie de St-Nazaire pour la mise à disposition de 4 gymnases.

6. Arbitrage et effectif

Un point est effectué avec Tarik El Ghourraf et Antoine Serre sur les effectifs arbitres pour la saison en cours. Une formation spécifique est prévue le 8 mars afin de compléter l'effectif.

7. Organisation de la fin de saison – Protection 25-26

La Commission effectue une projection sur la prochaine saison.

La Commission souhaiterait que les dates du calendrier général futsal régional soit connue plus tôt dans la saison et que les phases départementales soient prévues au calendrier des épreuves U15, U18 et Seniors F afin de pouvoir organiser les épreuves.

Le Président,
Sylvain Denis



Assistante
Isabelle Loreau

